



Index de l'égalité Femmes – Hommes

Introduction de l'Index de l'égalité femmes–hommes

Le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'Index de égalité femmes–hommes est paru au Journal Officiel le 09 janvier 2019. Inscrit dans la loi Liberté de choisir son avenir professionnel, adoptée en août dernier, l'Index concerne toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, même si des adaptations sont prévues pour tenir compte de leur taille. Chaque année elles devront calculer l'Index de égalité femmes–hommes, à partir de plusieurs indicateurs, rendre public la note qu'elles obtiennent et, le cas échéant, prendre des mesures correctives pour réduire les disparités salariales entre les femmes et les hommes.

Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/publication-du-decret-index-de-l-egalite-femmes-hommes>

Résultat de l'Index de l'égalité femmes–hommes pour l'année 2018

Conformément aux dispositions de la loi Liberté de choisir son avenir professionnel, umlaut présente le résultat de l'index de l'égalité femmes–hommes pour l'année 2018 : 66/100.

Nous nous engageons dès à présent à prendre les actions nécessaires pour améliorer sensiblement ce résultat.